

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

COMMUNE DE COURLAY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du 2 Décembre 2019
au 10 janvier 2020
(Référence : arrêté préfectoral du 7 novembre 2019)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique unique préalable :

- à la demande de permis de construire de serres agricoles
- et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à COURLAY (79) – Propriété de l'EARL BOISSINOT-

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
àPOITIERS.

Commissaire enquêteur
André Claveau

SOMMAIRE

	Page.
1- Introduction	3
1.1 - Préambule.....	3/4
1.2 - Objet de l'enquête	4
1.3 - Identification du demandeur.....	4
1.4 - Cadre juridique.....	4/5
1.5 - Historique.....	6
1.6 - Composition du dossier.....	6
1.7 - Documents mis à la disposition du public.....	6/9
 II - Organisation et déroulement de l'enquête publique :	
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2 – Préparation de l'enquête	9
2.3 – Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.....	9
2.4 – Contact préalable – visite des lieux.....	9/10
2.5 – Information effective du public.....	10/11
2.6 – Tenue des permanences.....	11/12
2.7 – Pendant l'enquête.....	12
2.8 – Climat de l'enquête.....	12
2.9 – Clôture de l'enquête.....	12
 III - Présentation sommaire du projet soumis à Enquête.Publique Unique..... :	13/14
 IV – Analyse des observations :	
4.1 – Les constats	14
4.2 – Bilan des observations et analyse.....	14
4.3 – Avis divers.....	14/15
4.4 – Avis du conseil municipal de Courlay.....	15/16
4.5 – Notification et remise P.V de synthèse et des observations.....	16
Mémoire en réponse et commentaire du C.E.....	16
	16/17
 Pièces jointes : Annexe 1 : P.V de synthèse.	
Annexe 2 : mémoire en réponse	17
Annexe 3 : délibération du Conseil municipal de Courlay.	
Annexe 4 : mail de Madame Patricia Brosset (reçu après l'enquête)	

 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	
(document(s) séparés)	
Pour demande de permis de construire :.....	18/22
Pour régularisation gestion des eaux pluviales.....	23/27

I- INTRODUCTION :

Par lettre enregistrée le 16/10/2019 au Tribunal Administratif de Poitiers (86), Madame le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

« Le permis de construire de serres agricoles, par l'EARL Boissinot et l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » sur le territoire de la commune de COURLAY.

Faisant suite à cette demande, par décision n° E19000206 / 86 en date du 29/10/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne André Claveau domicilié 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 7 novembre 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique unique. Elle sera conduite pendant une période de 38 jours du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures en mairie de Courlay. Un dossier descriptif du projet y sera tenu à la disposition du public durant cette période et six permanences seront assurées par le commissaire enquêteur.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, présente l'analyse des pièces du dossier mises à l'enquête publique et comporte l'ensemble des observations déposées par le public assorties de commentaires. Il contient également le procès-verbal de synthèse des observations dressé par le commissaire enquêteur et transmis au Gérant de l'EARL Boissinot dans la huitaine suivant la date de clôture de l'enquête publique. Ce dernier a disposé d'un délai de quinze jours pour éventuellement adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce document lui a été remis dans les délais impartis.

1-1 - PREAMBULE :

Les Etablissements BOISSINOT basés à COURLAY aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières sont spécialisés dans l'horticulture. L'activité sur site concerne le semis, les plantations de plantes destinées aux jardinerie de la métropole. Afin de répondre à l'activité croissante, des serres ont été construites, aménagées sur le site de COURLAY au cours des dernières années.

La présente étude concerne une zone dédiée à l'activité d'horticulture d'une surface environ de 28,94 Ha.

Le présent dossier constitue le dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du projet d'aménagement de la zone à vocation principale d'activité agriculture/horticulture.

Le dossier s'articule suivant le plan ci-après :

- ◆ Dossier Administratif
- ◆ Analyse de l'état initial
- ◆ Une définition du projet dans ses principales caractéristiques et une justification du projet
- ◆ Analyse des effets sur l'environnement.
- ◆ Une description des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts.

- ♦ L'analyse des effets du projet sur la santé humaine et des mesures prises pour les atténuer
- ♦ Une présentation des moyens et méthodes mis en œuvre pour apprécier les impacts.

1-2 - OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête s'inscrit dans le cadre du projet de régularisation de l'activité des Etablissements BOISSINOT. L'objectif de cette enquête est de présenter au public, le projet et les conditions de son intégration dans le milieu naturel. Elle doit aussi permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations et d'apporter aussi des éléments d'information utiles à l'appréciation du projet et son intégration sur le site.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête publique sont prises en considération par le Maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet consiste à une régularisation des serres et une voirie sera créée (au Nord) pour réduire le passage des transporteurs.

Mise à part la voirie créée, les surfaces imperméabilisées restent identiques à l'état actuel.

Les eaux de ruissellement des aires imperméabilisées servant au stationnement des véhicules seront orientées vers des systèmes de séparateur à hydrocarbures permettant de protéger le milieu superficiel.

Des bassins de rétention à débit limité seront créés pour gérer les eaux pluviales du site.

1-3 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

EARL BOISSINOT
34 rue de Malabry
79300 Bressuire
Représentée par Mr Gabriel Boissinot.
SIRET : 40 388511200016.

Le projet est situé sur la commune de COURLAY, commune située à environ 8.5 Km au Sud-Ouest de l'agglomération de Bressuire et appartenant au canton de Cerizay.

1-4 - CADRE JURIDIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément au :
Code de l'Environnement et notamment chapitre III du titre II du livre 1^{er} ainsi que le titre VIII du même livre et titre 1^{er} du livre V.

Notamment les articles :

L.123-1 à L. 123-18, L.181-1 à L.181-4, L 181-10, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38, R. 214-1 à R. 214-28 et R. 214-88 à R. 214-103.

- Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 29/10/2019.

- Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT du 7 novembre 2019.

Procédure réglementaire :

(au titre de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques):

Titre	Rubrique	Conditions régime de la Loi sur l'Eau	Régime
I Prélèvements	1.1.1.0 Sondage, forage puits, (non domestique) en vue de la recherche de prélèvements temporaires ou permanents dans les eaux souterraines.		D
II Rejets	2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : Surface de l'opération 28.94 HA	1° supérieure ou égale à 20ha autorisation : 2° sup. à 1 HA mais inf à 20 ha Déclaration	A
III impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité aquatique	3.2.3.0 Plans d'eau permanents ou non Surfaces bassins = environ 4 217 m2 Surface plan d'eau existant = environ 772 m2	1° dont la superficie est égale ou sup. à 3 HA : Autorisation	D
	3.2.5.0 Barrages de retenue Hauteur : 2.20 m pour les bassins 1.1 et 1.2	1° Hauteur > à 2 m mais < 10 m 2° hauteur > 10m	D
	3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau. Surface indiquée : 2 540 m2	1° surface Soustraite sup. ou égale à 10 000 m2 (autorisation) 2° surface Soustraite sup. ou égale à 400 m2 et Inf. à 10 000 m2 : déclaration	D

D = Déclaration

A = Autorisation.

Conclusion le projet est soumis à autorisation.

1-5 - HISTORIQUE :

Les serres actuelles des Etablissements BOISSINOT, n'existent qu'à partir de 1984. La zone et le site d'étude correspondent à des champs de culture. Les serres se sont construites au fur et à mesure des années. Entre 1993 et 1998, la zone d'étude subit des terrassements. Il y a donc eu la création des serres R9, V1 et V2 avec la présence de tunnels.

Le projet est la régularisation des serres et une voirie sera créée (au Nord) pour réduire le passage des transporteurs chargeant/déchargeant les plants par le Sud.

1-6 - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier a été établi par le bureau d'études techniques ASTEEN environnement et géotechnique dont le siège social est situé, 866 rue des Plantiers 16 430 Champniers.

Agences : 1 rue Maurice Mallet 17 300 Rochefort
61 Route de l'Ormeau 86 180 Buxerolles.

Ce bureau d'études est certifié ISO 14001 : 2015.

Demande de permis de construire établi avec le concours de l'architecte Aude Simonneau
8 Impasse des Frênes 79 000 Bessines.

Le dossier bien documenté, offre grâce au résumé non technique, une bonne compréhension du projet. Il est illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, photographies et autres documents qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence de la régularisation. Le sommaire permet de retrouver facilement l'information recherchée

1-7 - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC : (En Mairie de Courlay)

- Un gros dossier avec titre Dossier Loi sur l'Eau – Rejet des eaux pluviales et étude d'impact (dossier n° 79751 de Mars 2019). -311 pages -Sur la page de couverture figure :
 - L'identité du demandeur : EARL BOISSINOT 34 rue de Malabry 79 300 Bressuire représenté par Mr Gabriel Boissinot avec sa signature.
 - L'objet du projet (indiqué ci-dessus)
 - La date d'établissement du document Mars 2019 – dossier n° 79 751.
 - Les coordonnées complètes et le logo du bureau d'études.
 - Cachet de la D.D.T. des Deux-Sèvres avec date d'arrivée 17 juin 2019.

Il contient :

- Dossier administratif et description
- Analyse de l'état initial
- Conclusion de l'état initial
- Présentation détaillée et raisons du choix au regard de l'environnement.
- Compatibilité avec les documents de planification.
- Etude d'impact.

- Impacts et incidences du projet vis-à-vis des autres installations.
 - Impacts et incidences du projet sur l'environnement e »t mesures envisagées pour supprimer, Réduire ou Compenser les effets du projet.
 - Mesures compensatoires et mesures prises en faveur de l'environnement.
 - Entretien et contrôles.
 - Analyse des méthodes utilisées des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.
 - Conclusion
 - Résumé non technique.

* *
*

- Une note de présentation (11 pages) – même n° de dossier. -12 feuillets –
Sur la page de couverture figurent les mêmes renseignements que sur le gros dossier.
Il comprend :
 - Des renseignements sur le demandeur – localisation
 - Conformité du projet avec les documents d'urbanisme (PLU et Scot)
 - Objet de l'enquête – contexte
 - Historique et localisation du site. (avec photos).
 - Programme et surface
 - Composition du dossier.
 - Conclusion.

* *
*

- Un dossier sur l'étude de filière pour l'assainissement individuel des eaux usées.
(dossier n° 79751anc) Avril 2019 - 16 pages –
Sur la page de couverture on y trouve presque les mêmes informations que les deux autres dossiers (à l'exception du mois et du cachet qui est celui de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec la date 1^{er} Août 2019).
Ce dossier comprend :
 - Le contexte réglementaire et contexte de l'étude
 - La localisation et le résultat des investigations.
 - Choix de la filière d'assainissement non collectif.
 - Préconisations
 - Attestation de conformité de projet de l'assainissement non collectif.

* *
*

- Une demande de permis de construire (datée du 26 juillet 2019 en mairie de Courlay).
- 24 feuillets –
Il s'agit des imprimés habituels renseignés avec plan de situation, photos et notice de présentation du projet.
Ce dossier a été reçu le 1^{er} Août 2019 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais. (cachet en 1^{ère} page).

* *
*

14 grands plans correctement pliés dont la page en évidence de chaque plan porte les éléments suivants :

En gros caractères : E.A.R.L BOISSINOT Daniel
Lieu-dit « Les Bardonnieres »
79440 COURLAY.

Titre : Régularisation de serres de production horticoles
PERMIS DE CONSTRUIRE

Date 19/07/2019

(Avec signature)

En bas de page de chaque plan figurent les coordonnées de l'architecte avec logo et
adresse :

A u d e S i m o n n e a u
architecte DPLG

SFERI Architecture & Environnement
8 impasse des Frênes – 79000 BESSINES

Tél : 05 49 09 16 95 – Fax : 05 49 09 16 96 – Email : SFERI2@wanadoo.fr

Au centre de chaque plan la mention suivante est indiquée :

- ◆ PLAN DE MASSE 1 / 2 (PC2 – Ech 1/500
- ◆ PLAN DE MASSE 2/2 (PC2) – Ech 1/500
- ◆ PROFILS DU TERRAIN (PC3) –Ech 1/500
- ◆ FACADES (PC5) –Bâtiment « H » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) –Serre « Vento » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) – Serres « Tunnels » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) - Serre « R1 » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) - Serre « R2 » -Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) - Serre « R3 » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) - Serre « R4 » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) -Serre « R5 » - Ech 1/200
- ◆ FACEDES (PC5) - Serre « R6 » - Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) – Serre « R7 »- Ech 1/200
- ◆ FACADES (PC5) – Serre « R8 » - Ech 1/200

* *
*

- Une chemise contenant :

- Une fiche récapitulative des pièces du dossier. (1 page).
- Lettre de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) en date du 18/02/2019).
- 1 page-
- Un courrier de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) du 6/03/2019. – 3 pages-
- Avis de la Clé du Sage du 26/03/2019. – 1 page -
- Lettre du 28/10/2019 (Préfecture Deux-Sèvres) –Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale. – 1 page -
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 7/03/2019. – 1 page -
- Lettre Préfecture Deux-Sèvres du 11/10/2019 -DDT Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres –Service Eau et Environnement. – 1 page -
- Mail de Joris Mezouri du 20/09/2019 demande d'informations et la réponse à la question.
- 1 page -
- Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 7/11/2019. - 4 pages -

- Photocopies articles de presse annonçant l'enquête publique. - 4 pages –
- Un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations :
(côté et paraphé par le commissaire enquêteur).
- 1 clé USB.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E19000206 / 86 en date du 29/10/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (86) a désigné André Claveau demeurant 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent, comme commissaire enquêteur.

2-2 Préparation de l'enquête :

Le lundi 4/11/2019, lors d'un entretien téléphonique avec Madame Mélissa Moreau du Service de la Coordination et du soutien interministériels Pôle de l'Environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres, nous avons arrêté la période de l'enquête, les dates et lieu des permanences ainsi que la publicité à mettre en place – journaux, affichage en mairie et sur le lieu du projet.

2-3 Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres :

Par arrêté en date du 7 novembre 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a ouvert une enquête publique unique sur la commune de Courlay, portant sur la demande de permis de construire de serres agricoles et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnières », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à Courlay.

L'arrêté en fixe les modalités :

- Durée 38 jours
- Date d'ouverture : lundi 2 décembre 2019
- Date de clôture : vendredi 10 janvier 2020.
- Lieu de consultation du dossier.
- Dates et lieu de permanence du C.E.
- Information du public – Publicités.
- Lieu où peuvent être adressées les observations.
- Adresse Internet pour consigner les remarques éventuelles.
- Formalités de clôture de l'enquête publique.

2-4 Contact préalable – Visite des lieux :

Le vendredi 15 novembre 2019 conformément aux indications de la lettre de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 7 novembre 2019, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en mairie de Courlay. L'avis d'enquête publique était parfaitement visible sur le tableau habituel d'affichage de la mairie.

Ensuite, le C.E s'est dirigé à proximité du site concerné par le projet : EARL Boissinot,

sans toutefois voir le panneau annonçant l'enquête. Le C.E. a rencontré fortuitement Monsieur Gabriel Boissinot. Après quelques échanges de présentation, le pétitionnaire a indiqué que l'affiche était prête et qu'elle serait en place le lendemain samedi 16 novembre 2019. Effectivement l'affiche confectionnée comme prévue (42 X 59.4 cm) avec un gros titre en caractère gras de 2 cm de hauteur, écritures noires sur fond jaune a été présentée au C.E. Elle se trouvait dans les bureaux de l'entreprise.

Lors de cet entretien, un rendez vous a été pris avec le pétitionnaire pour une visite des lieux. En effet, le commissaire enquêteur n'avait reçu le dossier d'enquête que ce même jour 16 Novembre 2019 à 11 heures et il voulait l'étudier avant la visite.

Celle-ci a été programmée pour le mardi 19 novembre 2019 à 10 Heures.

Ce jour-là, le C.E. a constaté la mise en place de la grande affiche jaune, à l'extérieur du site, placée sur la voie publique et bien visible pour les différents usagers. Toutefois suite à des remarques lors de la 2^{ème} permanence, cette grande affiche a été déplacée à la demande du C.E. puis placée à l'entrée du village.

Le mardi 19 novembre 2019 à la mairie de Courlay, le C.E. a côté et paraphé le registre d'enquête publique. Il en a profité aussi pour vérifier les différentes pièces du dossier qui se trouvaient dans cette même mairie. Le lieu des permanences a également été indiqué par une secrétaire. Cette salle de réunions était accessible à toutes les personnes même pour celles à mobilité réduite.

Visite des lieux : Avant de procéder à la visite, le pétitionnaire a répondu à diverses questions du C.E. En effets divers points méritaient d'être approfondis, quelques petites erreurs ayant été constatées dans les documents.

Lors du déplacement sur le site, le pétitionnaire a donné des précisions sur les projets en cours : réalisations des bassins, réalisation d'une voie etc...

2-5 Information effective du public :

L'avis d'enquête publique unique était placé sur le tableau municipal à dix mètres de la mairie. Dans ce tableau protégé par une vitre, on y trouve tous les renseignements émanant de la mairie. Il est bien situé et parfaitement visible pour la population locale.

Comme précisé dans le paragraphe précédent, une grande affiche écritures noires sur fond jaune (format A2 - 42 X 59.4 cm) se trouvait en évidence à proximité du site placée sur la voie publique très visible pour les divers usagers qui se rendent dans le village. Suite à une remarque lors de la 2^{ème} permanence, le C.E. a demandé à Monsieur Gabriel Boissinot de déplacer la grande affiche pour la mettre à l'entrée du village, ce qui a été fait rapidement.

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le certificat d'affichage pour la mairie sera établi par Monsieur le Maire de la commune et transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres.

En outre, l'avis d'enquête publique a été annoncé dans deux journaux locaux (rubriques annonces légales) quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

JOURNAL	JOUR	DATE
Nouvelle République	Vendredi	15 Novembre 2019
Courrier de l'Ouest	Vendredi	15 Novembre 2019
Nouvelle République	Mercredi	04 Décembre 2019
Courrier de l'Ouest	Mercredi	04 Décembre 2019

2-6 - TENUE DES PERMANENCES :

Les permanences ont été tenues conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elles ont eu lieu à la mairie de Courlay dans la salle de réunion du conseil municipal. Cette pièce était accessible à toutes les personnes y compris celles à mobilité réduite.

La présence de nombreuses tables en ce lieu permettait de déplier les divers plans.

JOUR	DATE	HORAIRE	LIEU
LUNDI	02 Décembre 2019	09 H 00 à 12 H 00	Mairie de Courlay
MARDI	10 Décembre 2019	09 H 00 à 12 H 00	Mairie de Courlay
MERCREDI	18 Décembre 2019	15 H 00 à 18 H 00	Mairie de Courlay
VENDREDI	27 Décembre 2019	15 H 00 à 18 H 00	Mairie de Courlay
VENDREDI	03 Janvier 2020	09 H 00 à 12 H 00	Mairie de Courlay
VENDREDI	10 Janvier 2020	15 H 00 à 18 H 00	Mairie de Courlay.

Première permanence : (Aucune personne ne s'est présentée).

Deuxième permanence : Madame Josette Fenneteau est venue rencontrer le C.E. Domiciliée près du site objet de l'enquête, elle a notamment parlé des nuisances occasionnées par le passage des gros camions se rendant ou sortant de l'entreprise Boissinot. La route est très étroite et ne permet pas le croisement même avec un véhicule léger. Elle a précisé que son mari viendrait voir le dossier. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Troisième permanence : Messieurs Sébastien Brosset et Gilbert Fenneteau sont venus voir le dossier et ils se sont entretenus avec le C.E. Ils ont parlé notamment du problème rencontré avec le chemin étroit qui ne permet pas le croisement des véhicules. Ils ont précisé qu'ils reviendraient. (aucune observation n'a été portée sur le registre).
A 17 Heures 30, visite de courtoisie de Monsieur André Guillermic, maire de la commune de Courlay. (Entretien a porté sur l'enquête publique)

Quatrième permanence : Plusieurs personnes sont venues : Monsieur Patrick Métails de Bressuire s'est entretenu avec le C.E et a étudié sommairement le dossier. Il a dit qu'il reviendrait avec la référence de sa parcelle. (Aucune mention n'a été inscrite sur le registre). Au cours de l'après-midi le C.E a eu la visite du couple Sébastien et Patricia Brosset lesquels étaient accompagnés de Monsieur Patrice Coutant (membre du bureau de la confédération paysanne des Deux-Sèvres). Etude du dossier effectuée – diverses questions posées au C.E. Aucune remarque n'a été portée sur le registre. Un courrier doit parvenir au C.E.

Cinquième permanence : (Aucune personne ne s'est présentée) – Entretien en fin de permanence avec Monsieur le maire de la commune.

Sixième permanence : En début de permanence, visite de Mr Patrick Métais qui a remis un courrier et un plan.

Dans l'après midi du 10/01/2020, Mme Josette Fenneteau s'est présentée à la permanence et a remis deux courriers :

- l'un émanant de son gendre et sa fille (Le couple Brosset Sébastien et Patricia).
- l'autre de Monsieur Armel Prieur.

Consultation du dossier par le public : (*en dehors des permanences du C.E*)

Le personnel du secrétariat de la mairie de Courlay a confirmé qu'aucune personne ne s'était présentée pour consulter le dossier.

Courriers reçus : Trois lettres remises au C.E. lors de la dernière permanence.

2-7 – Pendant l'enquête :

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public, le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information du public : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des six permanences prévues. Lors de celles-ci, le C..E a vérifié l'affichage tant sur le chemin qui conduit sur le site que sur le panneau officiel de la mairie.

2-8 - CLIMAT DE L'ENQUETE :

Cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat et aucun incident n'est à déplorer. La fréquentation a été peu importante puisque huit personnes se sont présentées à la mairie de Courlay lors des permanences du C.E. Aucune personne ne s'est présentée en dehors des permanences (information du secrétariat de la mairie concernée).

2-9 - CLOTURE DE L'ENQUETE :

A la fin de la dernière permanence soit le 10 janvier 2020 à 18 heures, le C.E. a clos le registre déposé à la mairie de Courlay.

Le lundi 13 janvier 2020, les services Préfectoraux des Deux-Sèvres ont porté à la connaissance du C.E. qu'un mail leur avait été adressé le 10/01/2020 à 22 H 48. Il ne peut être pris en compte, l'enquête publique se terminait le 10/01/2020 à 18 H 00.

« En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête. »

III - PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE : PUBLIQUE UNIQUE :

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet de régularisation de l'activité des établissements Boissinot.

Pour rappel, des serres ont été construites vers les années 1984 et à cette époque c'est le père de Monsieur Gabriel Boissinot qui gérait l'entreprise. Cette personne est décédée.

D'autres serres ont été construites au cours des années suivantes sans pour autant solliciter de permis de construire. Des aménagements ont été réalisés. On trouve dans le dossier de présentation diverses photographies (avril 1984 –juillet 1990 – 1993 -Août 1998 - 2002 – 2014.)

A la page 59 du dossier Loi sur l'eau, il est indiqué que pour la serre R9, un numéro de permis de construire a été demandé et obtenu sous le n° PC07910316E007 en date du 22/03/2016 et validé le 9/06/2016. A cet effet le site a fait l'objet d'un remblaiement.

Les procédés de fabrication/productions :

Les établissements Boissinot sèment des graines. Ces plants sont placés sous serres (sauf chrysanthèmes) sont arrosés et traités (fortifiant ou insecticide). Plus de 5 000 000 plants sont produits chaque année.

Après analyse d'eau du milieu superficiel, aucune trace de polluant n'a été retrouvée en 3 points de prélèvement.

L'irrigation et les engrais sont apportés au plus près des besoins des plantes. Les traitements et les risques de dérives des produits phytosanitaires sont réduits lors des pulvérisations (absence de vent).

Les engrais ne sont pas lessivés et ruisselés dans le sol par les pluies.

Compte tenu de l'environnement des bâtiments à proximité immédiate en tôle galvanisée, des maisons d'habitation et de la couleur des serres, ces dernières sont bien intégrées au paysage.

Des serres ont été construites sans permis. L'architecte missionné (cabinet SFERI à Bessines) développe ce chapitre dans les permis de construire régularisant les installations.

Les produits phytosanitaires sont placés dans une armoire avec bac de rétention selon la législation en vigueur. Le stock de produits est peu important.

Pour la gestion des eaux pluviales, des bassins de rétention doivent être créés selon l'échéancier :

Bassins de rétentions du sous-bassin n°3 en 2019.

Bassins de rétentions du sous-bassin n°1 en 2020.

Bassins de rétentions du sous-bassin n°2 en 2021.

Les travaux de chaque bassin peuvent avoir une durée de 2 à 4 mois.

L'agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B) a émis un avis favorable le 29/04/2019 au projet de l'assainissement des eaux usées (fosse septique toutes eaux).

A ce jour, les travaux n'ont pas encore été exécutés suite aux mauvaises conditions atmosphériques (pluies importantes).

Les raisons, le choix du projet :

Compte tenu de la pente du terrain et de l'aménagement des parcelles, le projet est divisé en trois sous-bassins. Les bassins de rétention ont été placés selon les sous bassins versants, au point le plus bas limitant ainsi les pompes de relevage (absence sur le projet) et les distances de canalisations, ces bassins ont été placés compte tenu du parcellaire existant. Ainsi les débits de fuite ont été calculés en fonction de la surface active et en prenant en compte le caractère d'inondabilité du fossé et/ou du ruisseau pour le rejet après stockage dans ces bassins. La collecte des eaux de pluie et de ruissellement s'effectue par fossé ou canalisation. La protection de l'exutoire a donc été étudiée.

Pour la régularisation des eaux pluviales, l'objectif est de maintenir la situation des écoulements :

Cinq facteurs ont guidé le maître d'ouvrage dans le choix des mesures compensatoires :

- l'espace disponible.
- la géomorphologie du site.
- l'intégration paysagère.
- la perméabilité du sol en place (caractère imperméable),
- la nécessité de stocker de l'eau pour l'irrigation.

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4 -1 – LES CONSTATS :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de référence sans rencontrer de difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Courlay, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

L'enquête publique concernait un projet de régularisation.

Les quelques personnes reçues lors des permanences (certaines plusieurs fois) sont intervenues surtout pour signaler des problèmes de circulation pour la route étroite qui conduit sur le site des Etablissements Boissinot.

4-2 - BILAN DES OBSERVATIONS ET ANALYSE:

Lors des permanences, le C.E. a rencontré quelques personnes et notamment celles demeurant chemin de la Fontaine à proximité de l'entreprise Boissinot. C'est lors de la sixième et dernière permanence que des courriers ont été remis :

En début de permanence, Monsieur Patrick Métais remet une lettre et un plan. Il fait état d'un manque d'eau dans son étang l'été suite à la création d'un forage par l'entreprise. Il pense que la réalisation de bassines pourra servir à l'arrosage et de ce fait protéger la nappe phréatique.

Lettre L.1

Notons toutefois que cette observation est hors sujet.

Madame Josette Fenneteau a remis deux courriers :

➤ L'un émanant de son gendre et sa fille (Le couple Brasset Sébastien et Patricia). Il est fait état de divers problèmes (extrait de la lettre).

◆ L'entreprise s'est considérablement développée et en 2016, ils ont prévenu le maire et la Préfecture des Deux-Sèvres afin que ces services soient mis au courant de la situation.

◆ La circulation s'est intensifiée avec l'agrandissement de l'activité et, il y avait un projet de créer une nouvelle route. De plus, lors des chantiers, la circulation sera également plus importante donc nécessité de créer un nouvel accès.

◆ La gestion des déchets : écoulements de produits phytosanitaires dans la rivière, déchets enfouis.

◆ En conclusion, il est précisé que cette enquête est la bienvenue (Enjeux Environnementaux). Ils ne comprennent pas qu'une telle entreprise a pu se développer sans inquiéter les divers services instructeurs malgré des alertes de leur part.

Ils terminent en disant qu'il est facile de régulariser une fois construit.

Lettre L.2

➤ L'autre est celui de Monsieur Armel Prieur. Demeurant à Courlay depuis sa naissance, il fait les remarques suivantes :

◆ Les serres semblent rejeter des produits chimiques peu compatibles avec la qualité des bovins (ferme Brosset).

◆ Il félicite l'enquête publique pour la mise aux normes des effluents de l'EARL Boissinot.

◆ Il indique qu'il pourrait être rentable pour l'EARL Boissinot de convertir leur production en bio.

◆ Il a été impressionné par le nombre de camions et autres véhicules passant devant l'habitation Brosset à des vitesses excessives sur le chemin communal où le croisement n'est pas possible.

◆ En conclusion, il ajoute que le couple Brosset avait signalé qu'un projet de créer une autre voie d'accès était à l'étude.

Lettre L.3.

Un mail a été adressé le 10/01/2020 à 22H48 à l'adresse internet de la Préfecture des Deux-Sèvres par Mme Patricia Brosset. Compte tenu que l'enquête publique se terminait le 10/01/2020 à 18 Heures, l'observation parvenue par mail n'a pu être prise en considération. Toutefois, elle est jointe au présent rapport.

V.E.1

4-3 - AVIS DIVERS :

★ Avis de l'autorité environnementale : Saisi pour avis le 25 juin 2019, l'autorité environnementale n'a pas répondu dans le délai de deux mois à compter de sa réception

survenue le 25 août 2019. L'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale était jointe au dossier d'enquête.

★ Avis de la DRAC : (Direction régionale des affaires culturelles) Par lettre du 18/02/2019, il est précisé que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

★ Avis de l'AFB : (Agence Française pour la Biodiversité) Un document de 3 pages récapitule divers renseignements complémentaires à fournir, à compléter ou à préciser. Les informations initialement fournies sont sommaires mais elles ont été complétées dans le dossier final mis à l'enquête publique.

★ Avis de la CLE - du SAGE - Commission Loi sur l'Eau.

Les membres du bureau de la CLE réunis le 14 mars 2019 donnent un avis favorable au projet de régularisation considérant qu'il est compatible avec le SAGE de la Sèvre nantaise.

★ Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Par mail du 7 mars 2019 l'ARS donne un avis favorable.

★ Avis de la DDT (Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres). Par courrier du 11 octobre 2019, il est indiqué que suite à la phase d'examen auprès de divers services et organismes leurs remarques et réserves ont été prises en compte et que le dossier est jugé complet et régulier.

4-4 –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL de COURLAY.

(Réf. Article 10 de l'arrêté préfectoral)

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal de Courlay a émis un Avis favorable au projet de régularisation. **ANNEXE 3**

4-5 : NOTIFICATION ET REMISE DU P.V. DE SYNTHESE ET DES OBSERVATIONS :

Le 17 janvier 2020 à 10 heures conformément à un rendez vous fixé préalablement, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Gabriel Boissinot (représentant l'EARL) à son bureau sur le site du projet.

La personne ci-dessus a été informée du déroulement de l'enquête. Les quelques observations recueillies lui ont été communiquées.

Un exemplaire du présent procès-verbal lui a été remis contre émargement.

Etaient joints à ce procès-verbal :

- photocopies des pages 1-2 du registre d'enquête.
- courriers reçus lors de l'enquête.

ANNEXE 1

Monsieur Daniel Boissinot a été informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse soit avant le 3 février 2020. Celui-ci doit être adressé par voie postale au domicile du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse a été reçu par mail le 24 janvier 2020 et par voie postale le 27 janvier 2020. Il a été répondu aux diverses questions.

ANNEXE 2

Commentaire du C.E. suite aux éléments de réponse :

Dans l'ensemble, il est répondu aux diverses interrogations ou inquiétudes des personnes venues étudier le dossier :

- Le début des travaux des bassins de rétention ont pris du retard en raison des pluies. Monsieur Métais, continuera à avoir un complément d'eau.
- L'EARL Boissinot prévoit toujours de réaliser un accès Nord afin de limiter le passage des véhicules Chemin de La Fontaine.
- Les déchets enfouis ont été retraités par une Société spécialisée. D'ailleurs depuis 2012 les déchets sont envoyés en déchetterie.
- Une armoire pour les produits phytosanitaires a été mise en place. Ceci a été vérifié par le C.E le jour de la remise du P.V. de synthèse. Cette armoire possède un bac de rétention.
- La réalisation des bassins pour gérer les eaux pluviales ont été commencés avant le début de l'enquête.
- Le dossier du Chemin dit le Gachignard a pris du retard dû au retour négatif de l'enquête publique. Il peut être réalisé en 2021 dans le cas où la propriété du chemin sera attribué à l'EARL Boissinot.

Concernant cette enquête dont il est question, il s'agit d'une enquête qui a eu lieu au cours de l'année 2019 dont l'autorité organisatrice était Monsieur le Maire de Courlay. Elle consistait à l'aliénation de plusieurs chemins situés sur la commune dont celui qui borde la propriété des Etablissements Boissinot. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur ce chemin. Suite aux renseignements pris auprès de la mairie de Courlay aucune décision définitive n'a été prise concernant ce chemin. Il semblerait que le cas de ce chemin serait étudié après la décision faisant suite à l'enquête publique objet du présent rapport.

* *
*

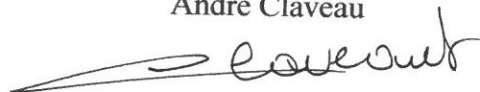
PIECES JOINTES :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse et des observations.
- Annexe 2 : Mémoire en réponse.
- Annexe 3 : Délibération du conseil municipal de la commune COURLAY.
- Annexe 4 : Mail de Madame Patricia Brosset (3 feuillets) - (reçu après l'enquête).

Fait et clos à Saint-Varent, le 28 janvier 2020.

Le Commissaire Enquêteur

André Claveau



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Demande de permis de construire de serres agricoles et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à COURLAY.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ET DES OBSERVATIONS**
(article R 123-18 du code de l'environnement)
(arrêté préfectoral du 07/11/2019)

* *
*

Par lettre enregistrée le 16/10/2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres sollicite auprès du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique dont l'objet est indiqué ci-dessus.

Commissaire Enquêteur (C.E) : André Claveau désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – Décision n° E19000206 / 86 en date du 29/10/2019.

Enquête Publique : (38 jours) du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures ouverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 7/11/2019.

Lieu et Horaires : Mairie de Courlay (79) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public soit du Lundi au vendredi de 8H30 à 12 H et de 14 H00 à 18 H 15 sauf le mercredi matin.
Exceptionnellement, la mairie était fermée les 24 et 31 décembre 2019.
(Une affiche l'annonçait sur la porte d'entrée)

Permanences du C.E : Lundi 2/12/2019 de 09H00 à 12H00 – Mardi 10/12/2019 de 9H00 à 12 H00 – Mercredi 18/12/2019 de 15H00 à 18 H00 – Vendredi 27/12/2019 de 15 H00 à 18 H 00 – Vendredi 03/01/2020 de 09H00 à 12 H 00 –Vendredi 10/01/2020 de 15 H 00 à 18 H 00.

Publicité : Elle a été réalisée selon les directives de l'arrêté indiqué ci-dessus : Grande affiche : Ecritures noires sur fond jaune placée en évidence sur la route qui conduit aux Etablissements Boissinot.

Avis d'enquête publique placé sur le tableau d'affichage à l'extérieur près de la mairie de Courlay (tableau protégé par des vitres).

Enquête publique annoncée dans deux journaux locaux : (plus de 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours).

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Visite lors des permanences du C.E. :

- **A la 1^{ère} permanence** : Aucune personne ne s'est présentée.

- **A la 2^{ème} permanence** : Une dame s'est entretenue avec le C.E et a étudié sommairement le dossier. (Madame Josette Fenneteau) Elle a précisé que son mari et son gendre viendraient voir le dossier.

- **A la 3^{ème} permanence** : Messieurs Sébastien Brosset et Gilbert Fenneteau sont venus voir le dossier et ils se sont entretenus avec le C.E. Ils ont parlé notamment du problème rencontré avec le chemin étroit qui ne permet pas le croisement des véhicules. Ils ont précisé qu'ils reviendraient. (Aucune observation n'a été portée sur le registre).

A 17 H30, visite de courtoisie de Monsieur André Guillermic maire de la commune (entretien a porté sur le dossier de l'enquête publique).

- **A la 4^{ème} permanence** : Plusieurs personnes sont venues :

Monsieur Patrick Métais de Bressuire s'est entretenu avec le C.E. et a étudié le dossier sommairement. L'entretien a porté notamment sur le problème de son étang qui parfois l'été se trouve en manque d'eau : il a dit qu'il reviendrait. (Aucune mention n'a été inscrite sur le registre).

Au cours de l'après-midi, le CE a eu la visite du couple Brosset Sébastien et Patricia lesquels étaient accompagnés de Monsieur Patrice Coutant (membre du bureau de la confédération paysanne des Deux-Sèvres). Etude du dossier effectuée – diverses questions posées au CE. Aucune observation n'a été portée sur le registre. Un courrier doit être remis prochainement au CE.

- **A la 5^{ème} permanence** : Aucune personne ne s'est présentée.

En fin de permanence entretien avec Mr le Maire de la commune.

- **A la 6^{ème} permanence** : En début de permanence, visite de Mr Patrick Métais qui a remis un courrier et un plan. Il fait état d'un manque d'eau l'été suite à la création d'un forage par l'entreprise Boissinot. Il pense que la réalisation de bassines pourra servir à l'arrosage et de ce fait protéger la nappe phréatique.

- **Lettre L.1**

Dans l'après-midi du 10/01/2020, Mme Josette Fenneteau s'est présentée à la permanence et a remis deux courriers :

- l'un émanant de son gendre et sa fille (Le coupe Brosset Sébastien et Patricia). Ce courrier fait état de divers problèmes (extrait de la lettre).

♦ L'entreprise s'est considérablement développée et en 2016, ils ont prévenu le maire et la Préfecture des Deux-Sèvres afin que ces services soient mis au courant de la situation.

♦ La circulation s'est intensifiée avec l'agrandissement de l'activité et, il y avait un projet de créer une nouvelle route. De plus, lors des chantiers la circulation sera également plus importante donc nécessité de créer un nouvel accès.

♦ La gestion des déchets : écoulements de produits phytosanitaires dans la rivière – déchets enfouis.

En conclusion, il est précisé que cette enquête est la bienvenue (enjeux environnementaux).

Ils ne comprennent pas qu'une telle entreprise a pu se développer sans inquiéter les divers services instructeurs malgré des alertes de leur part.

Ils terminent en disant qu'il est facile de régulariser une fois construit.

- **Lettre L.2**

- l'autre courrier remis par Mme Josette Fenneteau émane de Mr Armel Prieur.
Cette personne demeurant à Courlay depuis sa naissance fait état des problèmes suivants :
- ★ Les serres semblent rejeter des produits chimiques peu compatibles avec la qualité des bovins (ferme Brosset).
- ★ Il félicite l'enquête publique pour la mise aux normes des effluents de l'EARL Boissinot.
- ★ Il indique qu'il pourrait être rentable pour l'EARL Boissinot de convertir leur production en bio.
- ★ Il a été impressionné par le nombre de camions et autres véhicules passant devant l'habitation Brosset à des vitesses excessives sur un chemin communal où le croisement n'est pas possible.
- ★ En conclusion, il ajoute que le couple Brosset avait signalé qu'un projet de créer une autre voie d'accès était à l'étude.

- **Lettre L.3**

Une photocopie des pages n° 1 et 2 du registre d'enquête est jointe.

Tous les courriers remis lors de la 6^{ème} permanence sont également joints.

Consultation du dossier par le public : (en dehors des permanences du C.E)

Le personnel du secrétariat de la mairie de Courlay a confirmé qu'aucune personne ne s'était présentée pour consulter le dossier.

Courriers reçus : Trois lettres remises au C.E. lors de la dernière permanence.

* *
*

Observations recueillies par le C.E. :

- Observation écrite sur le registre : Néant. Le C.E a néanmoins inscrit les visites sur le registre d'enquête.
- Observations verbales : Les observations communiquées lors de la visite au cours des permanences correspondent pour la plupart à celles écrites par courrier.
- Lettres reçues : 3 (remises lors de la dernière permanence)
- Observation par voie électronique : Une observation a été adressée le 10/01/2020 à 22 H48
Elle ne pourra pas être prise en compte, l'enquête publique se terminait le 10/01/2020 à 18 H 00.

Questionnements du C.E. : Le problème principal concernant cette entreprise semble provenir de son accès. En effet, actuellement seul un chemin communal conduit sur le site. Assez étroit, il ne permet pas le croisement des véhicules. De plus, de gros camions se rendent à l'entreprise Boissinot (Pour des livraisons et des chargements). Ce chemin est également emprunté par des agriculteurs et notamment par Monsieur Sébastien Brosset dont sa ferme se trouve en bordure du chemin.

- A la lecture du dossier, sur de nombreuses pages il est indiqué :
- A ce jour une négociation amiable est en cours avec un propriétaire privé pour un échange de parcelles. (page 17) Qu'en est-il ?
- les accès s'effectueront par le chemin rural n°9 dit de Gachignard au Nord du site (page 92).

- Afin de moins utiliser le chemin de la Fontaine, l'accès se fera principalement par le Nord du site. Les aménagements de voirie seront pris en charge par les Etablissements Boissinot.
(Page 104)

D'autres pages confirment le projet de la création d'un nouvel accès :
Page 114 – 3.27.1 - Page 123- 7.3 - Page 144- 9.23.12. et d'autres pages.

Qu'en est-il du projet de la réalisation de cette nouvelle voie ?

A la page 122, il est indiqué que ce projet sera fait en 2020.

Bien vouloir fournir tous renseignements sur ce point.

Par ailleurs en ce qui concerne la réalisation des bassins de rétention est-ce que l'échéancier des travaux sera tenu ?

Il est demandé à Monsieur Gabriel Boissinot de fournir un mémoire en réponses suite aux courriers remis au C.E. lors des permanences ainsi qu'à ses questions.

Il est à noter que le courrier de Mr Patrick Métais est hors sujet. Néanmoins une réponse peut éventuellement être apportée.

Monsieur Gabriel Boissinot peut fournir également tous renseignements complémentaires si, il le juge utile.

* *
*

LE PRESENT PROCES -VERBAL EST ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES :

- L'un est remis (contre émargement) à Monsieur Gabriel Boissinot.

- L'autre sera joint au rapport.

Monsieur Boissinot reconnaît prendre possession ce jour vendredi 17 Janvier 2020 d'un exemplaire du présent document composé de quatre pages.


A ce P.V sont annexés, les courriers reçus et une copie des pages 1 et 2 du registre)

A Saint-Varent le 17/01//2020

*Le Commissaire Enquêteur
André Claveau*



Monsieur Gabriel Boissinot
(Date, heure et signature)



le 17.01.2020
à 10h30

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à : la demande de permis de construire de terres agricoles et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des terres aux lieux-dits "des Baudonnieres", "des Bichotières" et "des Terres des Bichotières" à COURLAY.

En exécution de l'arrêté du 7 novembre 2019

de Monsieur ^{me} le préfet de Deux-Sèvres

je, soussigné(e), Monsieur André Claveau, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

trente-huit jours, du lundi 2/12/2019 au vendredi 10/01/2020 à 18h00

les Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h15

(sauf Mercredi matin) de à et de à

(Mairie fermée exceptionnellement de à et de à

les mardis 24 et 31/12/2019) de à et de à

les observations du public.

A Courlay

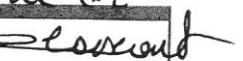
signature

le 19 novembre 2019



Le C.E

Première journée :

Registre ouvert ce jour 2.12.2019 

le lundi 2 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 et de / à /

1- Observations de M^{me} - Première permanence : aucune personne ne s'est présentée

- le mardi 10 décembre 2019 : Deuxième permanence : de 9h à 12h00

visite de Mme Fenneteau Josette (s'est entretenue avec le C.E).

- le mercredi 18 décembre 2019 : Troisième permanence : de 15h à 18h00

visite de Messieurs Brosset Sébastien et Fenneteau Gilbert demeurant la "Fontaine" à Courlay. 79 (se sont entretenus avec le C.E et étudiés les dossiers)

Visite de courtoisie de M le Maire de Courlay.

- Vendredi 27 Décembre 2019: 4^{ème} Permanence de 15^h à 18^h

visite de Mr METAIS Patrick de Bressuire (étude du dossier avec C.E)

visite de Mr et Mme BROSSET Sébastien et Patricia accompagnés de
de Mr Patrice COUTANT membre du bureau confédération paysan-
ne des Deux-Sèvres (Etude du dossier avec C.E).

- Vendredi 3 janvier 2020: 5^{ème} permanence: de 09^h00 à 12^h00.

(Aucune personne ne s'est présentée) - Vu le Maire -

- vendredi 10 janvier 2020: 6^{ème} permanence: de 15^h00 à 18^h00

- Mr METAIS Patrick remet 1 courrier avec 1 plan - Entretien avec C.E)

- Mme Fenneteau Josette domiciliée La Fontaine à Courlay.
qui remet: 1 lettre de 2 pages émanant de sa fille et son
gendre (Mr et Mme Patricia et Sébastien BROSSET)

- et une lettre de 2 pages émanant de Armel Prieur
de COURLAY.

Etude du dossier à nouveau avec Mme FENNETEAU
Josette qui a précisé notamment que le gros problème
c'est la circulation devant sa propriété.

Gros camions - croisement impossible - vitesse excessive
pour les véhicules légers.

Fin d'enquête, le 10/01/2020 à 18^h00

(Horaire de fin de permanence)

de C. E

→ Courlay

Mr METAIS Patrick
21 bis Bd de Lattre de Tassigny
79300 BRESSUIRE
Tél : 06 08 21 90 87

Le 4 janvier 2020

L 1

Enquête publique EARL Boissinot

Je suis propriétaire d'un terrain avec étang sur la commune de COURLAY au lieu dit « Le Davier » cadastré BE 01 n°10 me séparant par un ruisseau des terrains appartenant à l'EARL Boissinot. Cet étang est alimenté par des sources qui se situent à environ 5 mètres de profondeur Depuis plusieurs années suite à la réalisation d'un forage par l'entreprise Boissinot, et à la période d'arrosage des chrysanthèmes (Aout - Septembre), je vois mon étang se vider entièrement d'où une perte fréquente du poisson. Avec un accord verbal, l'entreprise me déverse de l'eau afin de préserver le poisson.

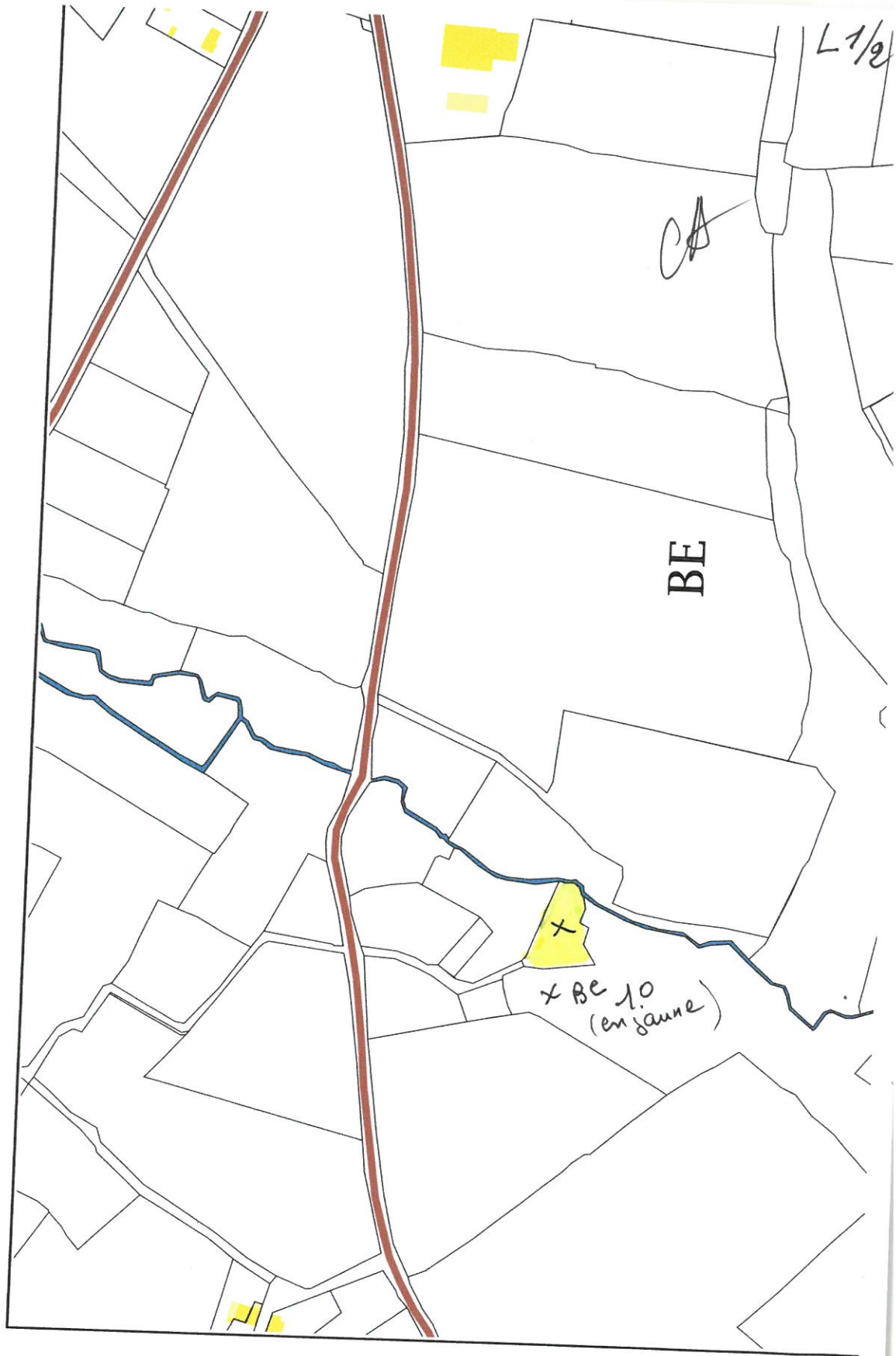
Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai pris connaissance du dossier avec la réalisation de bassines. Si la réserve d'eau de ses bassines servent à l'arrosage, il est possible de préserver la nappe phréatiques et d'éviter la baisse de mon étang.

Si cela n'est pas le cas, j'aimerais que l'entreprise me propose une solution durable et officielle.

Mr METAIS

Plan joint, en jaune parcelle de Mr METAIS
(l'étang n'y figure pas)

Remis au C.E lors de la permanence du 10.1.20
Par Mr METAIS Patrick de Bressuire.



BE 10 Propriété de Mr Patrick METAIS

Remis au C-E lors de la permanence du 10.1.20
par Mme FENNETEAU Josette



L2
1/2
CA

Patricia et Sébastien BROSSET

La Fontaine

79440 Courlay

Pour la commission d'enquête publique.

Voisins de la EARL Boissinot, nous exploitons la ferme familiale en agriculture biologique certifiée. Nous pratiquons une polyculture-élevage. Notre exploitation est séparée du site de l'entreprise par une rivière classée se jetant dans la Sèvre Nantaise. Le voisinage de cette entreprise est devenu pour nous une réelle difficulté au quotidien, le chemin d'accès longeant notre ferme.

➤ Un agrandissement considérable de l'exploitation.

Quand l'entreprise s'est installée sur le site des Bardonnieres, elle utilisait des serres tunnels bâchées. La première serre en dur a été construite au tournant des années 2000. Jusqu'à ce moment l'activité restait celle d'une petite entreprise. C'est depuis le milieu de la décennie 2000 que l'exploitation s'est considérablement développée. Petit à petit, les serres en verre ont remplacé les tunnels.

En décembre 2015, nous avons découvert que l'entreprise montait une nouvelle serre, le long de la rivière. Nous avons alors rencontré le maire, mon mari et moi, le 28 décembre 2015 pour l'informer de cette construction en cours. Cet entretien n'a été suivi d'aucun effet, puisque la construction de la serre a continué. Par un courrier du **16 janvier 2016**, nous avons relancé le maire et **prévenu la préfecture des Deux-Sèvres**. Cette dernière nous a prévenu par courrier (date du 2 mai 2016 !!!) que la construction de la serre avait alors été stoppée et qu'une demande de démolition-reconstruction pour 8 700 m² de serre avait faite.

➔ **On peut noter que les principaux acteurs représentant l'Etat (le maire et la préfecture) ont été prévenu. A aucun moment, ni l'un ni l'autre ne se sont préoccupés d'une quelconque autorisation de construction ni de quelconques impacts sur l'environnement.** Pour une construction de cette ampleur, aucune institution ne s'est inquiétée ne serait-ce que de la gestion des eaux pluviales.

➤ Une circulation qui s'est intensifiée.

L'agrandissement de l'entreprise a provoqué une forte augmentation du trafic. Depuis plusieurs années, nous demandons à l'entreprise Boissinot de faire preuve de compréhension et de créer une autre entrée à son entreprise. Cette demande semble avoir été prise en considération. Toutefois, nous n'avons aucune communication de la mairie. Si le projet retenu reste celui d'acquérir le chemin des Martins, nous rappelons que c'est notre seul accès aux champs des Martins et qu'une servitude doit être mise en place. En tant que voisins, et principalement concernés par l'aménagement du site, nous aimerions être prévenus de ce qui est envisagé, le rapport de l'enquête publique ne le précisant pas.

De plus, concernant la période de chantier, la route desservant l'entreprise étant déjà passagère, nous demandons la **création d'un accès de chantier autre**, conformément à ce qui est prévu page 125 « Choix d'itinéraires spécifiques limitant les incidences pour la circulation d'engins ». Nous rappelons que le « pont » de la rivière s'effrite petit à petit, ce qui s'est aggravé avec les fortes précipitations de

ces derniers mois, et qui ne pourra que continuer à se dégrader avec les engins de chantier. Il en va de même pour les dégradations de la route d'accès qui ne peuvent que s'amplifier.

Car la question qui demeure est « Qui entretiendra et qui paiera les dégradations (en cours et éventuellement futures), une fois la nouvelle entrée en service ? »

Et nous faisons remarquer que notre **principale demande depuis plusieurs années** est une autre entrée pour pouvoir travailler sereinement de notre côté. Ces travaux (bienvenus) vont quand même continuer d'accroître la circulation et la dangerosité de la route. Je rappelle encore une fois qu'il est difficile de croiser des camions ou des engins de chantier sur cette route particulièrement avec les accotements humides dus aux périodes de chantier(automne/hiver).

Et nous rappelons encore une fois que d'autres entrées « non officielles » existent et que les utiliser comme accès chantier serait un véritable soulagement pour nous. Ce serait aussi la marque de relation de bon voisinage pour l'entreprise avec nous. L'intervention des services de l'Etat sur la question (maire et/ou préfecture) montrerait leur soucis pour la sécurité routière.

➤ La gestion des déchets.

Nous rappelons que la gestion des déchets a été un véritable problème. Et qu'il y a des écoulements de produits phytosanitaires dans la rivière notamment en contre-bas des champs de chrysanthèmes. Nous souhaitons que les produits répandus par épandage se répandent le moins possible dans les sols et la rivière, afin de ne plus contaminer l'eau du sous-sol que nous utilisons pour nos bovins et pour notre consommation.

Une autre question est soulevée : il y a eu déterrement des déchets enfouis a eu lieu avec évacuation des déchets. Si, au cours des travaux de mise au normes, d'autres sites d'enfouissement de déchets est découvert, qu'en est-il ? La situation n'a pas été envisagée pourtant elle existe. Nous souhaitons que tous les déchets enfouis soient retraités.

En conclusion :

Je voudrais faire remarquer aux services de l'Etat que cette enquête est la bienvenue : de telles conditions d'exploitation sont inacceptables au XXIème avec les enjeux environnementaux et climatiques de notre pays et de notre planète.

Toutefois, cette enquête arrive relativement tard. Comment cette entreprise a-t-elle pu se développer **sans aucune réglementation sans qu'aucun de vos services ne s'en inquiètent, malgré des alertes de notre part** ? Comment est-ce possible de construire autant en dur sans aucune réaction ??? Beaucoup sont embêtés pour beaucoup moins que cela.

C'est très simple de faire ces aménagements et ces mises au normes maintenant alors que nous subissons des nuisances environnementales (visuelles, auditives, ...) au quotidien depuis plusieurs années. C'est surtout très simple de régulariser une fois construit.

Devons-nous en conclure que dans notre commune, notre département, pour être sûr d'avoir les choses comme nous les voulons, on doit construire d'abord et demander l'autorisation ensuite ? C'est ce que cette histoire laisse penser.

S BRASSEY



Remis au C.E lors de la dernière permanence
Par Mme FENNETEAU le 10.1.20
josette.

L3
1/2

M Gmail

OH

Armel <armel@brouette.eu>

9 janvier 2020 à 16:26

M. Armel Prieur

7 lieu-dit Puy doré, 79440 Courlay

Tel 069891 6541 e-mail Armel@brouette.eu

Courlay le 9 janvier 2020,

Monsieur le Maire, monsieur le commissaire enquêteur

En tant que voisin habitant de Courlay (et natif), je suis sensible à la qualité de notre patrimoine naturel et le bien-être des courltais.

J'ai eu l'occasion, en allant aux Bichotières, de visiter la ferme bio de Sébastien Brosset dont les prés du ruisseau sont sous l'agout des serres de l'earl Boissinot. C'est une des trop rares fermes bio de Courlay comme il faut les encourager pour endiguer le chaos climatique qui nous arrive. Et les serres semblent rejeter des produits chimiques peu compatibles avec la qualité des bovins Brosset. Quand j'y suis passé, on voyait bien des écoulements moussants dans le ruisseau qui va se jeter dans la Sèvre Nantaise, qui rejoint Nantes comme son nom l'indique.

Alors je voudrais vous féliciter de votre enquête publique pour la mise aux normes des effluents de l'EARL Boissinot.

Je voudrais insister pour que le suivi d'épuration des produits chimiques soit extrêmement bien fait compte-tenu en particulier de la qualité bio des bovins des champs en dessous.

Je pense aussi qu'avec la montée des productions bio, il pourrait être rentable pour l'EARL Boissinot de convertir leur production en bio, et économiser ainsi les produits chimiques toxiques qui coutent fort cher au bénéfice des américains.

J'ai aussi été impressionné par le nombre de camions et camionnettes qui passent à toute vitesse devant la maison de M.Mme Brosset qui craignent à chaque instant pour leurs deux jeunes enfants. Pendant que nous buvions le café, il est passé 17 camionnettes à des vitesses dépassant la normale. Et Mme Brosset me dit « ce n'est rien [elle grimace], il passe aussi de 5 à 10 semi-remorques par jour ! sur une chemin communal ou vicinal où on ne peut pas croiser. »

L3
2

Ils m'ont expliqué qu'il serait réaliste de ménager une autre sortie depuis les livraisons des serres à condition que M. Boissinot goudronne un chemin sur sa propriété pour rejoindre un chemin communal de terre qui pourrait être viabilisé, donnant vers la landremière sans gêne pour aucun voisin.

Je vous remercie par avance du bon soin que vous donnez à cette enquête.



Meilleures salutations, Armel Prieur

 **enqueteEAUX-Boissinot.docx**
26K

EARL BOISSINOT Daniel

HORTICULTEUR
34 RUE DE MALABRY
79300 BRESSUIRE
SIRET 40388512200016
APE 0113Z

Téléphone : 05 49 74 03 52
Télécopie : 05 49 65 19 99
Autre tel : 05 49 72 22 15
Autre fax : 05 49 72 31 25

Destinataire : A l'attention du C.E : M. CLAVEAU André

Date: 23/01/2020

Bonjour,

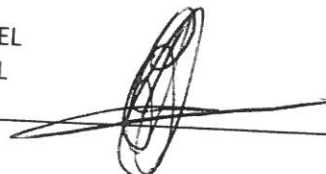
Vous trouverez ci-dessous les réponses que nous pouvons apporter suite au procès verbal de l'enquête publique :

- Les bassins 1 et 3 du versant 3 ont pris du retard dû au temps humide de l'automne
- L'EARL BOISSINOT continuera à faire le complément d'eau pour que M. METAIS conserve le poisson dans son étang (mais comme indiqué par le CE, c'est hors sujet).
- L'EARL BOISSINOT prévoit toujours de réaliser un accès au nord de l'exploitation comme prévu avec la mairie et la famille Fenneteau lorsque la mairie aura vendu le chemin communal à l'EARL BOISSINOT, un droit de passage (et servitude perpétuelle de passage, à préciser par le notaire) est bien prévu pour que Sébastien et Pierre BROSSET puisse accéder à leur champ et l'EARL BOISSINOT conserverait le droit de passage (est-ce réellement un droit de passage ?) dans le village de la Fontaine pour un moindre trafic
- Des déchets ont été enfouis dans les années 1980 mais l'ensemble de la déchetterie a été retraitée au printemps 2019 par la société Valgo.
- Nous avons investi dans une armoire phyto pour que les produits soient dans un local avec rétention, des tests de l'eau sont prévus régulièrement pour vérifier que l'EARL BOISSINOT ne pollue pas. A ce jour, aucune pollution n'est révélée par les analyses. De plus, sur certaines serres, une recirculation est effectuée (A préciser)
- Depuis 2012, les déchets sont envoyés en déchetterie.
- La réalisation des bassins pour gérer les effluents de l'EARL BOISSINOT ont bien été commencés avant le résultat d'enquête pour pouvoir réaliser les travaux dans un délai le plus court possible
- Le dossier du chemin dit le Gachignard ayant pris du retard dû au retour négatif de l'enquête publique, l'EARL sera en mesure de réaliser le chemin sur 2021 dans le cas où la propriété du chemin lui sera attribuée.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

EARL BOISSINOT DANIEL
M. BOISSINOT GABRIEL





Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 02/12/2019

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, FUZEAU Pascal, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes CAILLAUD, Louïsette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELOT Nathalie, ROUSSELARD Marie-Christine, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés : Mr FUZEAU Martine,

Mme Nathalie ROUSSELOT été désignée secrétaire de séance.

DCM 2019-085 Avis sur enquête publique pour installation soumise à la loi sur l'eau – aux lieux-dits les Bardonnieres, les Bichotieres et les terres des Bichotieres à COURLAY

Vu la réglementation applicable aux opérations soumises à la loi sur l'eau
Vu l'article L 181-1 du code de l'environnement
Vu la demande de régularisation au titre de la gestion des eaux pluviales déposée par l'E.A.R.L. BOISSINOT au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres construites aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « les Bichotieres » et les « Terres des Bichotieres »

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/19
ID : 079-217901032-20191209-2019_DCM085-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN





andre claveau <claveau.andre17@gmail.com>

Fwd: Régularisation gestion eaux pluviales à Courlay

1 message

PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr> 13 janvier 2020 à 09:04
À : claveau.andre
Cc : MOREAU MELISSA PREF79 <melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour M. Claveau,

En l'absence de Mme Moreau, je vous transfère, pour information, une observation reçue par email après 18h. Celle-ci ne pourra donc être prise en compte, l'enquête publique étant terminée.

Cordialement,

Sophie Guillotin

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Régularisation gestion eaux pluviales à Courlay

Date :Fri, 10 Jan 2020 22:48:46 +0100

De :BROSSET Patricia <patricia.brosset@gmail.com>

Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Après (re)-lecture du dossier, je souhaiterais apporter des modifications. Les voici en pièce jointe.
Merci de les prendre en compte.

Cordialement,

Patricia Brosset

3 pièces jointes



20181103_162652.jpg
1787K

20181103_162513.jpg
1739K

➤ Concernant p. 63

Je voudrais apporter un correctif à l'hypothèse établit suivante :

« Dans l'hypothèse où les serres n'auraient pas été construites, champs seraient peut-être restés en en grandes cultures (maïs, blé, colza)...ces champs auraient reçu une quantité de phytosanitaire plus important que sous les serres. »

Ecrire cela est une aberration. Avant l'implantation de l'entreprise, la surface utilisée était divisée en de nombreux petits champs appartenant à de nombreux voisins propriétaires aujourd'hui à la retraite, dont une parcelle nous appartenant et servant de jardin (donc sans produits phytosanitaire...). Nous avons fini par échanger cette parcelle parce qu'à force de ramasser des petits pots avec les petits pois ou des pommes de terre, ont fini par se lasser.

Les agriculteurs qui auraient pu reprendre ces terres si l'entreprise ne s'y était pas installée pratiquent pour la plupart une agriculture raisonnée. On est loin de la dizaine d'épandages ayant eu lieu en septembre - octobre 2019 sur les chrysanthèmes avec le fongicide Inssimo.

Et pour information, voici en pièce-jointe, la photo du bidon du fongicide pour chrysanthème ramassé... dans notre champ. Nous n'inventons donc rien, nous sommes donc juste les témoins de cette exploitation.

A noter aussi, que bien qu'il n'y ait plus enfouissement des déchets, nous continuons de ramasser petits pots et autres déchets plastiques, dans les champs alentours et dans la ferme. Faut-il réellement que nous attendions la fin de la mise au norme (qui ne garantit absolument rien quant au retraitement de tous les déchets) pour espérer une meilleure prise en compte de ces plastiques ? il n'y a absolument pas besoin de bassin de rétention d'eau pour avoir une benne déchets et faire preuve de civisme.

Il va de même pour le calendrier des travaux. Nous pouvons comprendre que l'entreprise est très occupée au printemps et a peu de temps pour gérer des travaux. Cela veut donc dire que pendant encore trois ans nous allons encore devoir subir des écoulements d'eau polluée (car par de rétention des produits phytosanitaires) ? Est-ce comptable avec l'agriculture que nous essayons de pratiquer ? **Si les services de la préfecture ne réagissent pas face à un calendrier si laxiste, cela montre donc un cautionnement des services de l'Etats pour ce type de pratique.**

➤ Point 3.21. concernant les impacts paysagers.

Concernant les impacts paysagers, il est précisé que de part l'installation des arbres le long du ruisseau des Bichotières, l'impact est faible.

Je voudrais préciser qu'actuellement cet ensemble de serre constitue une véritable pollution visuelle. La plantation de peupliers le long de la rivière a été faite à l'initiative de mon grand-père. Au moment de la plantation, cette partie était inexploitée par l'entreprise Boissinot. C'était avant tout une plantation d'agrément.

Mais, lors de la construction de la serre R9 (?) la plus proche de la rivière, le terrassement s'est fait sans précaution. La terre ôtée a été négligemment rejetée sur la haie séparant notre pré de la parcelle de l'exploitant. Ce rejet a provoqué l'étouffement des racines de peupliers qui ont donc été abattus.

Actuellement il n'y a plus aucune barrière végétale isolant l'exploitation. De ma maison, mon vis-à-vis sont des serres toute personne qui passe actuellement sur la route devant notre maison peut donc en témoigner.

Mais c'est pour moi gênant, car j'ai une vue imprenable sur l'arrivée des camions, le passage chariots élévateurs, ou sur la gigantesque bonbonne de gaz qui vient d'arriver.

Donc n'en déplaise à l'auteur de ce compte-rendu, mais il y a bien actuellement **une pollution visuelle**. Nous demandons donc la **plantation d'une haie végétale** afin de pallier de problème.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE****COMMUNE DE COURLAY**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
(du 2 Décembre 2019 au 10 janvier 2020)
Référence : Arrêté préfectoral du 7 novembre 2019

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Demande de permis de construire de serres agricoles.
(Régularisation)

Les serres agricoles sont situées aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à Courlay et sont la propriété de l'EARL Boissinot.

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
àPOITIERS.

Commissaire Enquêteur
André Claveau

CONCLUSION

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions qui concerne une demande de permis de construire de serres agricoles (régularisation). Ces serres sont situées aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » sur le territoire de la commune de Courlay et appartiennent à l'EARL Boissinot. Le début des constructions a commencé vers les années 1984 et au cours des années suivantes d'autres serres ont été construites sans toutefois demander de permis de construire. L'enquête publique a donc pour objet de régulariser la situation.

Un dossier de demande de permis de construire a donc été réalisé avec le concours de l'architecte Aude Simonneau dont le bureau est situé 8 Impasse des Frênes 79000 Bessines Architecte DPLG - SFERI Architecture & Environnements.

Cette demande composée de 19 pages a été reçue en mairie de Courlay le 26 juillet 2019 (cachet de la mairie et signature du Maire André Guillermic).

Par ordonnance n° E 19000206 / 86 en date du 29/10/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur André Claveau comme commissaire enquêteur.

En date du 7 novembre 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté concernant les modalités de l'enquête publique unique.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures et a donné lieu à six permanences à la mairie de Courlay.

Les permanences ont eu lieu :

- ◆ Lundi 2 décembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- ◆ Mardi 10 décembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- ◆ Mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 18h00.
- ◆ Vendredi 27 décembre 2019 de 15h00 à 18h00.
- ◆ Vendredi 03 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.
- ◆ Vendredi 10 janvier 2020 de 15h00 à 18h00.

* *
*

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur :

Voie de presse (2 parutions) – Grande affiche jaune : écritures noires avec un titre en gros caractère placé dans le village près d'une voie de circulation.

Avis d'enquête publique placé sur le tableau d'affichage de la mairie (panneau extérieur protégé par une vitre).

Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette enquête publique a mobilisé plusieurs personnes et notamment celles domiciliées près des Etablissements Boissinot. Au cours des six permanences le commissaire enquêteur a eu la visite de Madame Josette Fenneteau, Monsieur Sébastien Brosset, Monsieur Gilbert Fenneteau, Monsieur Patrick Métais, Monsieur Patrice Coutant. Certaines sont venues plusieurs fois. Aucune inscription n'a été portée sur le registre. Des courriers ont été remis lors des permanences du commissaire enquêteur.

* *
*

En synthèse :

Nous estimons :

- Que le dossier d'enquête concernant la demande de permis de construire (régularisation) suite à la construction des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » sur la commune de Courlay comprenait toutes les pièces réglementaires pour une bonne compréhension du projet.
- Que l'information du public visait à informer un maximum de personnes.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions (mise à disposition d'une salle à la mairie de Courlay). Ce local équipé de nombreuses tables permettait de déplier les nombreux plans (permis de construire) pour une étude plus aisée lors des permanences du C.E. Une réception individuelle était possible car un espace le permettait à proximité.
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019.
- Que le commissaire enquêteur a pu conduire l'enquête sans difficulté.
- Que le commissaire enquêteur a pu obtenir tous les renseignements nécessaires lui permettant de rédiger son avis.
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger tout au long de l'enquête et poser ses questions tant au maire, qu'à plusieurs habitants du village concerné par le projet ainsi qu'à Monsieur Gabriel Boissinot représentant l'EARL.

AVIS ET CONCLUSION MOTIVEE :

Considérant :

- Que les modalités de l'enquête publique ont respecté la réglementation, notamment en matière d'affichage. Celui-ci est resté visible durant toute la durée de l'enquête (vérification faite à chaque permanence).
- Que la publicité légale dans la presse locale respecte la réglementation.

- Que le public a eu largement l'opportunité de consulter le dossier, de rencontrer le C.E., d'exprimer son avis et de formuler ses observations sur le registre d'enquête, par voie électronique, par courrier et même verbalement.

- Que la demande de Monsieur Gabriel Boissinot représentant l'EARL est motivée par la régularisation suite à des serres construites sans permis de construire.

- Qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Toutefois des courriers ont été remis lors des permanences du C.E.

- Que le mémoire en réponses fournit les éléments de nature à éclairer le public.

* *
*

Les arguments en faveur du projet : (régularisation)

- Le dossier de demande de permis de construire (régularisation) de serres a été effectué avec le concours d'un service d'un architecte : Aude Simonneau Architecte DPLG, SFERI Architecture & Environnements dont le siège est à Bessines (79000). Composé de 19 feuillets, le dossier a été reçu en mairie de Courlay le 26 juillet 2019. Ensuite la demande de permis de construire a été transmise à l'agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B). Toutes les pages du dossier comportent le cachet de l'AGGLO 2B avec la mention : reçu le 1^{er} Août 2019.

- Le dossier a pour but de régulariser la situation. En effet, des serres ont été construites sans demande de permis construire. Les premières constructions datent des années 1984. Au fil des années d'autres serres ont été construites en raison de l'activité croissante.

- Dans son mémoire en réponses, Monsieur Gabriel Boissinot s'engage à créer une nouvelle voie pour accéder sur le site.

- Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le P.L.U. de la commune.

-Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le Scot car il contribue à l'emploi et favorise une dynamique sur le bocage bressuirais.

- La création de voirie pour fluidifier le trafic entre les habitations actuelles est envisagée. Les aménagements seront pris en charge par les Etablissements Boissinot. Réf. Page 104.

- Le zonage d'assainissement concernant le site sera un assainissement autonome. Un dossier a été déposé à cet effet et validé par l'AGGLO 2 B lequel effectuera le contrôle en fin de chantier.

- L'activité horticole est et sera l'unique activité des Etablissements Boissinot. Aucune autre serre ne sera construite.

- Concernant les impacts paysagers, les modèles de serres retenues s'intègrent bien dans

les paysages limitant ainsi l'impact visuel direct pour les voisins et riverains.

- Il n'existe aucune visibilité et co-visibilité avec le bourg.
- Compte tenu de l'environnement des bâtiments à proximité immédiate en tôle galvanisée, des maisons d'habitation et de la couleur des serres, celles-ci sont bien intégrées au paysage
- Le projet ne générera pas de nouveau paysage. En effet, le dossier est une régularisation et les serres et bâtiments sont déjà construits.
- Comme dit précédemment, l'accès général tiendra compte du schéma d'aménagement de la voirie interne. De ce fait, les habitants du village, bénéficieront d'un abaissement du trafic routier.
- Il est à préciser que l'EARL Boissinot emploie quinze personnes en permanence et quinze saisonniers. Ceci semble être un élément favorable pour que la régularisation aboutisse.

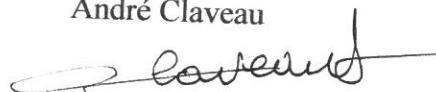
* *
*

Après une étude approfondie du dossier relatif à cette enquête publique unique et en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier (mis à la disposition du public), que dans le rapport et ceux indiqués ci-dessus ainsi que tous les renseignements communiqués par les personnes rencontrées, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire (Régularisation) des serres agricoles situées aux lieux-dits « Les Bardonnieres » « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » appartenant à L'EARL Boissinot de Courlay (79).

Fait à Saint-Varent le 28 janvier 2020
Le commissaire enquêteur
André Claveau



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE****COMMUNE DE COURLAY**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du 2 Décembre 2019
au 10 Janvier 2020
(Référence : Arrêté préfectoral du 7 novembre 2019)

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres »
« Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à COURLAY).

Enquête publique unique préalable :

- Demande de permis de construire de serres agricoles :
- et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » à COURLAY (79).

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
A.....POITIERS.

Commissaire enquêteur
André Claveau

CONCLUSION

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions qui concerne une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Barbotières », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » appartenant à l'EARL Boissinot de COURLAY.

Le dossier a été réalisé avec le concours du Bureau d'Etudes Techniques ASTEEN environnement et géotechniques certifié ISO 14001 : 2015 dont le siège social est situé 866 rue des Plantiers à Champniers 16430. Ce bureau d'études possède deux agences régionales : 1 rue Maurice Mallet à Rochefort 17 300 et 61 route de l'Ormeau à Buxerolles 86 180.

Le dossier a fait l'objet d'une phase d'examen auprès des divers services et organismes. Leurs remarques et réserves ont été prises en compte. Au vu des différents avis reçus, le dossier a été jugé complet et régulier.

Par lettre enregistrée le 16 octobre 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres sollicite auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la désignation d'un commissaire enquêteur.

* *
*

Par ordonnance n° E 19000206 / 86 en date du 29 Octobre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur André Claveau comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique.

En date du 7 novembre 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté concernant les modalités de l'enquête publique unique.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 2 Décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures et a donné lieu à six permanences en mairie de Courlay:

Les permanences ont eu lieu :

- ◆ Lundi 2 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- ◆ Mercredi 18 décembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 27 décembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- ◆ Vendredi 03 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- ◆ Vendredi 10 janvier 2020 de 15 h 00 à 18 h 00.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur :
Voie de presse (2 parutions) – Grande affiche jaune : écritures noires avec un titre en gros caractère placée dans le village près d'une voie de circulation desservant le site Boissinot.

Avis d'enquête publique placé sur le tableau d'affichage de la mairie (panneau extérieur protégé par une vitre).

Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette enquête publique a mobilisé plusieurs personnes et notamment celles domiciliées près des Etablissements Boissinot. Au cours des six permanences, le commissaire enquêteur a eu la visite de Madame Josette Fenneteau, Monsieur Sébastien Brosset, Monsieur Gilbert Fenneteau, Monsieur Patrick Métais, Monsieur Patrice Coutant. Certaines personnes sont venues plusieurs fois. Aucune inscription n'a été portée sur le registre. Des courriers ont été remis lors des permanences du commissaire enquêteur.

* *
*

En synthèse :

Nous estimons :

- Que le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » sur la commune de Courlay, comprenait toutes les pièces réglementaires et apportait au public tous les éléments nécessaires pour une bonne compréhension du projet.
- Que l'information du public visait à informer un maximum de personnes.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions (mise à disposition d'une salle à la mairie de Courlay). Ce local équipé de nombreuses tables permettait de déplier les nombreux plans (permis de construire) pour une étude plus aisée lors des permanences du C.E. Une réception individuelle était possible car un espace le permettait à proximité de la salle.
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019.
- Que le commissaire enquêteur a pu conduire l'enquête sans difficulté.
- Que le commissaire enquêteur a pu obtenir tous les éléments nécessaires lui permettant de rédiger son avis.
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger tout au long de l'enquête et poser ses questions tant au maire, qu'à plusieurs habitants du village concerné par le projet ainsi qu'à Monsieur Gabriel Boissinot représentant l'EARL.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES :

Considérant :

- Que les modalités de l'enquête publique ont respecté la réglementation, notamment en matière d'affichage. Celui-ci est resté visible durant toute la durée de l'enquête. (Vérification faite à chaque permanence).
- Que la publicité légale dans la presse locale respecte la réglementation.
- Que le public a eu largement l'opportunité de consulter le dossier, de rencontrer le C.E, d'exprimer son avis et de formuler ses observations sur le registre d'enquête, par voie électronique, par courrier et même verbalement.
- Que la demande de Monsieur Gabriel Boissinot représentant l'EARL est motivée par la régularisation de la gestion des eaux pluviales des différentes serres construites depuis de nombreuses années (sans permis de construire).
- Qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre. Toutefois des courriers ont été remis au C.E lors des permanences.
- Que le mémoire en réponses fournit les éléments de nature à éclairer le public.

* *
*

Les arguments en faveur du projet (régularisation) :

- Le projet a fait l'objet d'étude par un service mandaté et ceci en février 2018 : ASTEM Environnement Géotechnique à Champniers 16 430. Le projet constitue le dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques. Il a été établi en tenant compte de la législation en vigueur, notamment les articles du Code de l'Environnement.
- Le dossier évalue l'impact et les incidences du projet sur l'environnement.
- Une analyse des effets sur l'environnement a été effectuée.
- Les éléments de réponse fournis dans son mémoire par Monsieur Gabriel Boissinot.
- Les avis favorables des divers services : La Clé du Sage - DRAC - L'A.F.B - L'A.R.S - D.D.T et la MRAe.
- L'analyse de l'eau effectuée à deux reprises. (Aucune pollution n'est visible)
- Conformément à la réunion à la DDT en avril 2019, un suivi 2 fois par an est acté pour les Analyses chimiques et biologiques sur les 3 points initialement choisis.
- Les forages (au nombre de deux sur le site) seront déclarés en mairie conformément à la législation.
- La gestion des déchets seront orientés vers des structures agréées.
- Le stockage des produits phytosanitaires est effectuée dans une armoire conforme avec un bac de rétention. (le stock est peu important)
- Les établissements Boissinot sont responsables du bon entretien du système de la gestion

des eaux pluviales (l'entretien repose sur une visite mensuelle et après chaque pluie importante) - (page 151 du dossier).

- Pendant la phase des travaux, une campagne d'information auprès des riverains sera effectuée.
- Monsieur Daniel Boissinot est disposé à faire procéder à la réalisation des bassins de rétention selon l'échéancier prévu.
- Concernant le problème de circulation dans le village Chemin de La Fontaine (où le problème a été signalé par plusieurs personnes), Monsieur Daniel Boissinot est disposé à réaliser une autre voie d'accès pour accéder sur le site. Ce projet pourrait être utilement étudié avec Monsieur le Maire de la commune.
- De plus lors de l'enquête, il a été rapporté au C.E. des vitesses excessives de la part de certains conducteurs traversant le village La Fontaine. Par arrêté municipal, Monsieur le maire a la possibilité de réduire la vitesse à 30 Km/h - (installation d'un dos d'âne) par exemple.

* *
*

Après une étude approfondie du dossier relatif à cette enquête publique unique et en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier (mis à la disposition du public), que dans le rapport et ceux indiqués ci-dessus ainsi que tous les renseignements communiqués par les personnes rencontrées, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotières » et « Les Terres des Bichotières » appartenant à l'EARL BOISSINOT de Courlay.

Fait à Saint-Varent le 28 janvier 2020
Le commissaire enquêteur
André Claveau

